

Lignes directrices relatives à l'argent de poche pour les écolières et écoliers

L'argent de poche est une prestation volontaire approuvée par l'association faïtière Budget-conseil Suisse. C'est uniquement en ayant de l'argent à disposition qu'on apprend à le gérer. Le montant de l'argent de poche est défini en fonction des possibilités financières de la famille. Les parents et les enfants discutent pour déterminer à quelles fins l'argent de poche sera utilisé. L'enfant peut disposer librement de ce montant dans le cadre fixé; selon son âge et la situation, il sera convenu de versements hebdomadaires ou mensuels.

Age en années	CHF par semaine	CHF par mois
à partir de 6	1	--
à partir de 7	2	--
à partir de 8	3	--
à partir de 9	4	--
10 à 11	--	de 25 à 30
12 à 14	--	30 à 50
à partir de 15	--	50 à 80

Extension de l'argent de poche

Il est possible de convenir d'une extension de l'argent de poche par étapes. Ces montants sont définis en fonction des dépenses effectives et du cadre financier du budget familial.

	CHF par mois
Argent de poche (voir ci-dessus)	30 à 80
Téléphone portable	20 à 30
Vêtements, chaussures	60 à 80
Coiffeur, soins corporels, hygiène	20 à 40
Vélo, cyclomoteur	10 à 30
Matériel scolaire (hors matériel didactique et excursions)	10

En fonction des dépenses:

Repas à l'extérieur, jusqu'à CHF 10.– par repas

Frais de trajets (abonnements), matériel didactique, excursions, camp, sport

Code civil, art. 323:

¹ L'enfant a l'administration et la jouissance du produit de son travail et de ceux de ses biens que les père et mère lui remettent pour exercer une profession ou une industrie.

² Lorsque l'enfant vit en ménage commun avec ses père et mère, ceux-ci peuvent exiger qu'il contribue équitablement à son entretien.